

AVENANT DU 14 JUIN 2019
A L'ACCORD DU 22 NOVEMBRE 2017 RELATIF A LA CLASSIFICATION DES EMPLOIS ET A
LA REVISION DE CERTAINS ARTICLES DE LA CCN DE POLE EMPLOI

Constatant que le calendrier social de l'année 2019 ne permet pas d'engager dans les conditions optimales et dans les délais prévus, la négociation sur « les critères d'évaluation utiles à l'appréciation de la qualité professionnelle des agents par la hiérarchie » prévue avant le 1er juillet 2019 par l'accord du 22 novembre 2017 relatif à la « CLASSIFICATION DES EMPLOIS ET A LA REVISION DE CERTAINS ARTICLES DE LA CCN DE POLE EMPLOI », les parties signataires du présent avenant conviennent de reporter la période pour engager cette négociation dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 :

Les parties modifient les dispositions du dernier alinéa de l'article 10 de l'accord du 22 novembre 2017 précité dans les termes suivants :

« Afin d'enrichir le dispositif de déroulement de carrière, les parties conviennent d'engager, avant le 1^{er} juillet 2020, une négociation au niveau de la branche sur les critères d'évaluation utiles à l'appréciation de la qualité professionnelle des agents par la hiérarchie. »

ARTICLE 2

Le présent avenant est notifié aux organisations syndicales représentatives de branche à l'issue de la procédure de signature conformément aux dispositions de l'article L. 2231-5 du Code du travail.

Dès lors qu'il remplit les conditions de validité de l'article L. 2232-6 du Code du travail, le présent avenant entre en vigueur à compter de la date de signature.

Le présent avenant est déposé, conformément aux dispositions légales et réglementaires, au secrétariat-greffe du Conseil de Prud'hommes de Paris et à la Direction générale du travail selon les modalités en vigueur.

[Handwritten signatures and initials in blue ink]



pôle emploi

Il pourra faire l'objet d'une révision dans les conditions fixées par le Code du travail. Toute demande de révision doit être notifiée aux parties signataires et être accompagnée d'un projet de texte de révision.

Fait à Paris, le 14 juin 2019

Le Directeur Général de Pôle emploi

Jean BASSERES

Pour la CFDT

Jean-Manuel GOMES

Pour la CFE-CGC

Pour la CFTC

Valérie Vrolyand

Pour la CGT

Pour la CGT-FO

Pour la FSU SNU

Pour le SNAP POLE EMPLOI

Laurent AÉRIQUES



pôle emploi



Madame PETIT Suzie
Monsieur MARTIN Frédéric-Paul
DSC
CFE-CGC Métiers de l'Emploi
38 rue des Frères Flavien
75020 PARIS

Paris, le

19 JUIN 2019

DRH/RS
DRS QVTD/DBL

LRAR Le 117 557 41445

Madame, Monsieur,

Nous vous remercions de bien vouloir trouver, ci-joint :

. L'Avenant du 14 juin 2019 à l'accord du 22 Novembre 2017 relatif à la classification des emplois et à la révision de certains articles de la CCN de Pôle emploi

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

La Directrice Adjointe au DGA-RH en charge
des Relations Sociales et Qualité de Vie au
Travail

Dominique BLONDEL